

COMMUNE DE VRED

ARRETE MUNICIPAL



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

COURSE PEDESTRE « LA VRED COURSE » DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

T2024-055

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;

Vu la déclaration en date du 9 Juillet 2024 de Madame Mélanie WILMOT, Présidente de l'APE Happy School, dont le siège se situe à VRED (59870) – 187 rue Voltaire Tison par laquelle elle déclare organiser la manifestation pédestre sportive « La Vred Course » le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 8h30 à 13h00 ;

Considérant les parcours transmis dans le dossier de déclaration de manifestation sportive en date du 9 juillet 2024 ;

Considérant que les parcours retenus pour la manifestation pédestre sportive empruntent des voies publiques situées dans les limites de la commune de Vred ;

Considérant que l'organisation de la manifestation pédestre sportive de l'APE Happy School peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur les parcours de la manifestation pédestre sportive afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation pédestre sportive « La Vred Course » organisée par l'APE Happy School, la circulation sera restreinte le **dimanche 1^{er} septembre 2024 de 08h00 à 14h00** dans les rues désignées ci-dessous :

Lieu de départ : Avenue du Foyer Rural à VRED

- Chemin du Marais
- Rue René Caby
- Rue Suzanne Lanoy
- Rue Voltaire Tison
- Rue Edmond Simon
- Chemin du Bougongnier
- Chemin du Relais Fluvial
- Rue du Pont
- Rue de la Vieille Eglise
- Rue Richez Ferrari

Lieu d'arrivée : Avenue du Foyer Rural à VRED

Cet itinéraire sera emprunté pour la course 5 KM, la course 10 KM et la marche 10 KM.

La Course ENFANTS (700 M) se déroulera exclusivement selon l'itinéraire suivant : Rue René Caby, Rue Richez Ferrari, Avenue du Foyer Rural.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le **dimanche 1^{er} septembre 2024 de 07h00 à 18h00** et le stationnement sera interdit du **samedi 31 août 2024 à compter de 09h00 jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024, 18h00**, aux endroits suivants :

- Place Charles de Gaulle
- Avenue du Foyer Rural

Les riverains de la rue dont l'interdiction est mise en place prendront les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de véhicules. Une fois la manifestation terminée, le dispositif sera levé.

ARTICLE 3 : L'organisateur de la course pédestre disposera des signaleurs en nombre suffisant, dont la mission sera de veiller au bon déroulement de la course, notamment aux points où les dangers seront les plus importants.

ARTICLE 4 : Il est porté à connaissance de l'organisateur qu'il est strictement interdit de porter des marquages à la peinture au sol sur les chaussées. Il devra être réalisé à l'aide de craie d'écolier uniquement effaçable à l'eau et, de manière discrète.

ARTICLE 5 : Les signaleurs de la course assureront les barrages fermés dans le sens contraire de la course. Chaque signaleur doit être titulaire du permis de conduire, être en possession des arrêtés municipaux autorisant la course, d'un brassard marqué « COURSE » et d'un panneau de type K10. Ils veilleront à faciliter le passage des véhicules d'intervention des services prioritaires (pompiers, Police Nationale, SAMU, SOS Médecin, Infirmiers, Aidants, Gaz Secours) et s'attacheront à faire respecter le passage des usagers **dans le sens de la course et uniquement en ce sens.**

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire ainsi que les protections indispensables à la sécurité des spectateurs et des coureurs devront être mises en place par l'organisateur de la course pédestre.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès - verbaux qui seront transmis au Tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la route, les infractions relatives aux stationnements gênants seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la Route.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
Madame la Responsable des services techniques municipaux de VRED,
Madame Mélanie WILMOT, Présidente de l'APE Happy School à VRED,
Organisatrice de l'événement,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

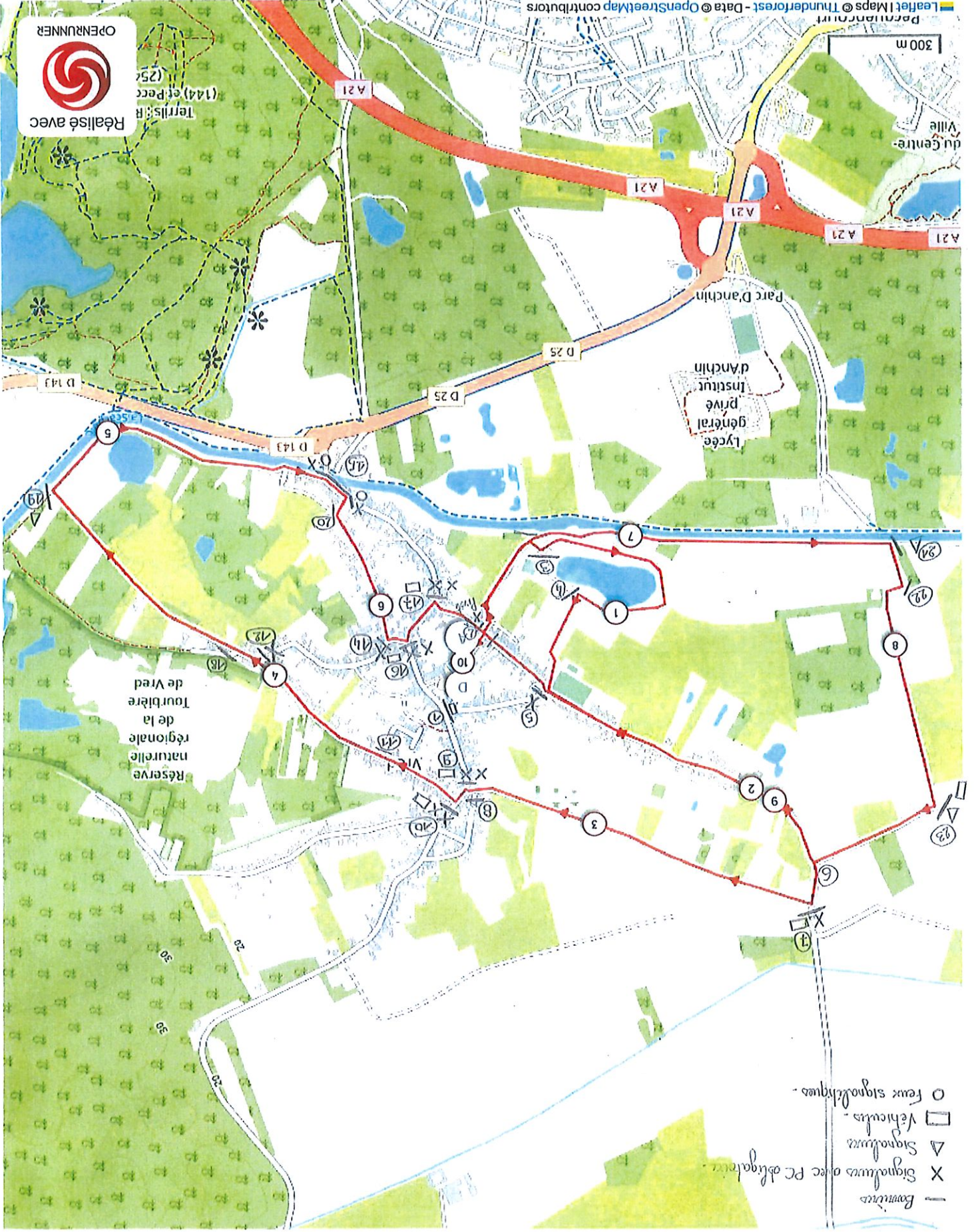
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :
Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI.

VRED, le 23 août 2024

Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE





La Vred course 10km #19159084

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

Leaflet Maps © Thunderforest - Data © OpenStreetMap contributors



Terrils: R (144) et Pecq (25)

300m

du Centre-Ville

Parc D'Anchin

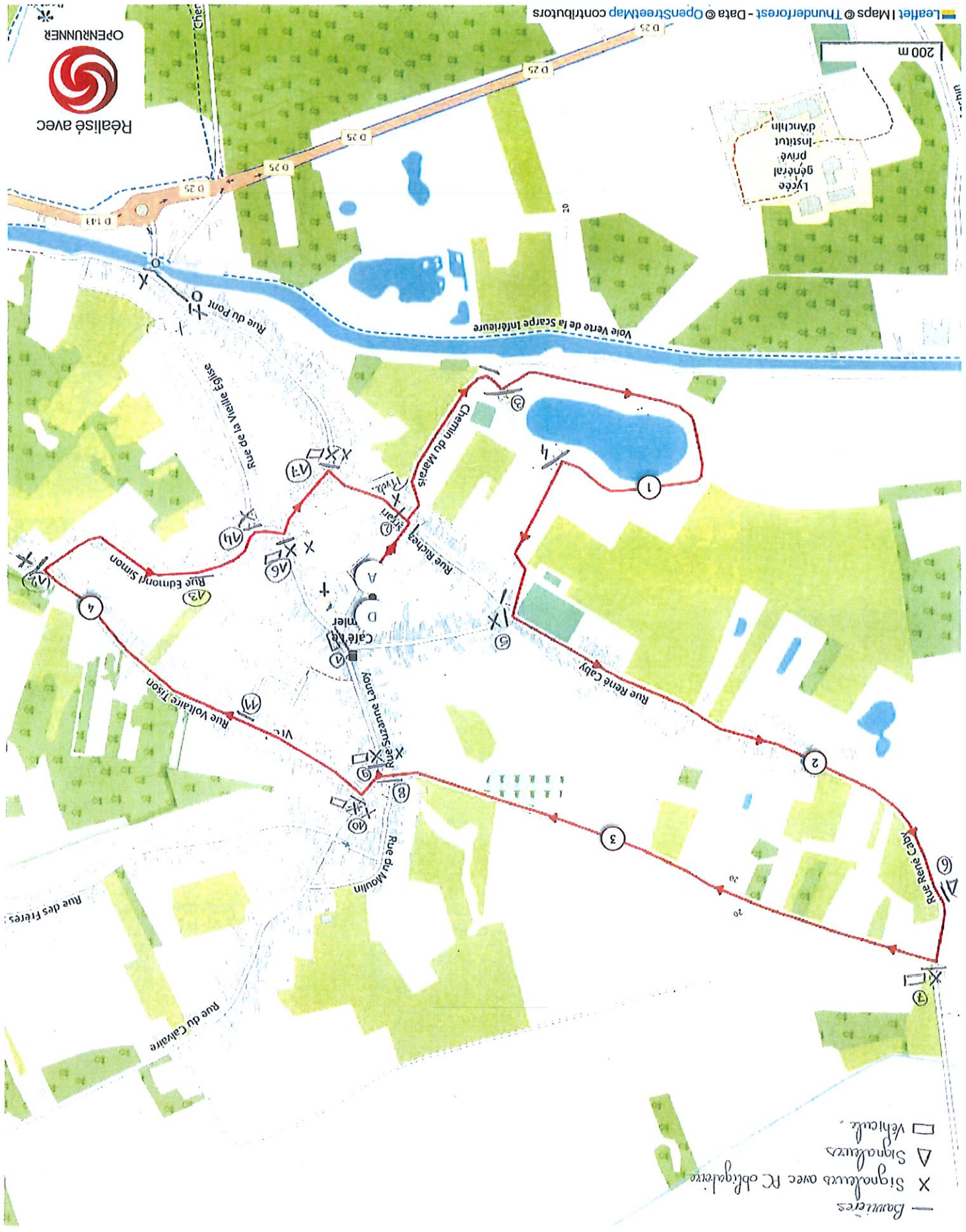
Lycée général privé d'Anchin

Réserve naturelle régionale de la Tourbière de Vred

- Bornes
- X Signaux avec PC obligatoires
- △ Signaux
- Véhicules
- Feux signalés

Nouveau parcours

- Barrières
- X Signaux avec R obligatoire
- △ Signaux
- Véhicule



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.